



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-147

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION LA BOULE CLERMONTAISE
JEUDI 29 MAI 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association la Boule Clermontaise, représentée par son Président Monsieur Bernard DEPUILLE, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours Départemental Triplettes mixte Promotion qui aura lieu le jeudi 29 mai 2025 selon le détail ci-dessous au boulodrome à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association la Boule Clermontaise, représentée par son Président Monsieur Bernard DEPUILLE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du concours Départemental Triplettes Mixte Promotion qui aura lieu le jeudi 29 mai 2025 de 14h à 21h au boulodrome à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de l'Association la Boule Clermontaise.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 14 mai 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

